



COMMUNE DE ROBION

AU 2026-044

## DECISION DU MAIRE

### 3.3.3 – Domaine et patrimoine

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

**Vu** la décision du Maire n° AU 2021-120 portant conclusion d'un bail professionnel avec Madame Anne-Flore LAINE, ostéopathe, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2027 ;

**Vu** le bail professionnel du 11 octobre 2021 conclu entre la Commune de Robion et Madame Anne-Flore LAINE ;

**Considérant** que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec Madame Anne-Flore LAINE, ostéopathe, un avenant au bail professionnel établi par Maître Mahdjouba BOUKHORS afin de modifier les conditions prévues au bail initial.

**Article 2 :** De fixer le montant de la provision pour charges à 20,00 € par mois, en sus du loyer. Les compteurs d'eau et d'électricité n'étant pas encore individualisés, les abonnements restent au nom du bailleur, qui refacturera au preneur le coût des consommations correspondantes.

**Article 3 :** Les autres clauses et conditions du bail initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

**Article 4 :** De constater la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 22 septembre 2026  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision  
ayant été publiée le  
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260922-AU\_2026\_044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026



*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*